



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 16/355

DECISION

***Concernant la fixation du prix du repas
servi par la cuisine centrale au CCAS de ROYAN
(Repas à domicile & Halte d'urgence)***

==°°°°°==

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Considérant que la Cuisine centrale de la Ville de ROYAN fournit les repas pour le Service de « Repas à Domicile » & « Halte d'Urgence » du Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN,

. Vu la décision en date 04 février 2015 (DC N°15/059) fixant le tarif du prix du repas servi par la Cuisine centrale pour le Service « Repas à domicile » du CCAS de ROYAN rendue exécutoire le 9 février 2015,

DECIDE

- de fixer à compter du 1er septembre 2016 le prix du repas fourni par la Cuisine centrale de ROYAN au CCAS comme suit :

	Pour mémoire Ancien tarif (TTC)	Nouveau tarif (TTC)
<u>REPAS A DOMICILE</u> - Plateau repas semaine - Plateau repas week-end	7,80 € 6,40 €	8,00 € 6,60 €
<u>HALTE D'URGENCE</u> - Repas	6,40 €	6,60 €

(dont TVA 10% incluse)

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7018 – fonction 61 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 05 août 2016

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 août 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO